

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Livre et lecture</b>	<b>199</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides à la publication de revues,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le

règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux éditeurs et aux diffuseurs,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Livre et lecture,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant la composition du comité technique livre ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 130 000 € pour la prise en charge des coûts d'organisation du Prix littéraire des lycéens des Pays de la Loire 2022-2023 ;

**D'APPROUVER**

la sélection des ouvrages du Prix littéraire des lycéens présentée en annexe 1.3 ;

**D'ATTRIBUER**

un montant global de subventions forfaitaires de 9 000 € en faveur des structures littéraires régionales présentées en annexe 2.1 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**D'ATTRIBUER**

un montant global de subventions forfaitaires de 72 500 € en faveur des manifestations présentées en annexe 2.2 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

**D'AUTORISER**

à déroger aux critères d'attribution du règlement d'intervention des aides aux manifestations littéraires qui ne prévoient pas, dans leurs bénéficiaires, les sociétés publiques locales, afin de pouvoir soutenir le festival Les Utopiales, organisé par la SPL Cité des congrès de Nantes.

#### D'ATTRIBUER

un montant total de subventions forfaitaires de 115 300 € au titre du soutien à l'économie du livre en faveur des projets présentés en annexe 3.2.1 ;

#### D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement correspondante de 69 400 € ;

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 45 900 € ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020.

#### DE DECIDER

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2022 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme «199 - Livre et lecture » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by several horizontal strokes and a final loop at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs